



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2019-120

PUBLIÉ LE 2 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

Préfecture Aveyron

12-2019-11-28-002 - ARR RepartitionSiegesCLASPrefecture RAA 2019 (2 pages)

Page 3

Préfecture Aveyron

12-2019-11-28-002

ARR RepartitionSiegesCLASPrefecture RAA 2019

répartition des sièges à la C.L.A.S

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

DIRECTION DES
RESSOURCES
HUMAINES ET DES
MOYENS

Bureau des Ressources
Humaines et de l'action
sociale

Arrêté n°

du 28 novembre 2019

fixant la répartition des sièges de la commission locale d'action sociale
de la préfecture de l'Aveyron

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant statut général de la fonction publique de l'État ;
- Vu** le décret n° 2006-21 du 06 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;
- Vu** le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- Vu** l'arrêté du 21 juillet 2014 modifié portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;
- Vu** l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création des comités techniques de services déconcentrés de la police nationale ;
- Vu** l'arrêté du 24 septembre 2018 portant création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au bénéfice des personnels civils en fonctions au sein de la gendarmerie nationale ;
- Vu** l'arrêté NOR-INTA1930690 du 19 novembre 2019 relatif aux commissions locales d'action sociale et au réseau local d'action sociale du ministère de l'intérieur,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 12-2019-11-08-003 du 08 novembre 2019 instituant la commission locale d'action sociale de la préfecture de l'Aveyron,
- Vu** les résultats des élections professionnelles au comité technique des services déconcentrés de la police nationale du département de l'Aveyron en date du 06 décembre 2018
- Vu** les résultats des élections professionnelles au comité technique de proximité de la préfecture de l'Aveyron en date du 06 décembre 2018,
- Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1 - En application des directives de l'arrêté du 19 novembre 2019 susvisé, les sièges de la commission locale d'action sociale de l'Aveyron instituée par arrêté préfectoral du 08 novembre 2019 susvisé sont répartis entre les représentants des personnels exerçant leurs fonctions au sein d'un service déconcentré du ministère de l'intérieur dans le département de l'Aveyron, sans distinction du service d'affectation.

Article 2 - La répartition des sièges, effectuée à la proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base des résultats locaux aux élections pour le comité technique de service déconcentré de la préfecture de l'Aveyron et pour le comité technique de service déconcentré de la police nationale de l'Aveyron, s'établit comme suit :

➤ sièges de droit :

- FSMI Force Ouvrière : 7 sièges

- CFDT : 2 sièges

- Alliance police nationale, SNAPATSI, Synergie Officiers et SICP : 2 sièges

➤ sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne :

- FSMI Force Ouvrière : 2 sièges

- CFDT : 0 siège

- Alliance police nationale, SNAPATSI, Synergie Officiers et SICP : 0 siège

Article 3 - Les organisations syndicales concernées disposent d'un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants (titulaires et suppléants) appelés à siéger au sein de la commission locale d'action sociale pour une durée de quatre ans.

La composition nominative de la commission locale d'action sociale sera constatée par arrêté préfectoral dès réception par la préfecture des noms des représentants désignés par les organisations syndicales concernées.

Article 4 - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 15-057 du 30 juillet 2015 fixant la répartition des sièges de la commission locale d'action sociale de l'Aveyron.

Article 5 - La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 28 novembre 2019

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale

Michèle LUGRAND